

**ASSEMBLEE NATIONALE**5 avril 2005

---

**TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE  
A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)****AMENDEMENT**

N° 50

présenté par  
MM. DEROSIER, DUFAU  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 16**

Rétablir le 1° du IV de cet article dans le texte suivant :

« 1° Dans le deuxième alinéa, après le mot : « notation, » sont insérés les mots : « les rémunérations annexes, les avantages en nature ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi dispose qu'aucune mesure ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire en prenant en considération le fait qu'il ait subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement moral, qu'il ait exercé un recours hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ou qu'il ait témoigné ou relaté de tels agissements. Parmi ces mesures, figurent le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation.

L'objet de cet amendement est de rajouter à cette liste les rémunérations annexes, les avantages en nature qui ne sont pas inclus dans la grille indiciaire et pourraient donc le cas échéant devenir un vecteur du harcèlement moral.